

## Programme de recherche sur l'utilisation des écrans et la santé des jeunes

### Action concertée thématique

#### En résumé

<b>Année de concours :</b>	2024-2025
<b>Volets offerts :</b>	Projet de recherche, projet de recherche-action et synthèse des connaissances
<b>Date limite (prédemande) :</b>	Mercredi 17 avril 2024, 16 h
<b>Date limite (demande) :</b>	Mercredi 28 août 2024, 16 h
<b>Montant total disponible :</b>	754 963 \$ (incluant les FIR)
<b>Durée du financement :</b>	Variable selon les volets (maximum 3 ans)
<b>Annonce des résultats :</b>	Semaine du 4 novembre 2024

#### Proposé par :

**Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)  
et le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC)**

## Table des matières

1. Objectifs .....	3
2. Contexte .....	3
3. Besoins de recherche .....	4
4. Conditions du concours et des subventions .....	6
5. Définition des volets offerts dans ce concours .....	9
6. Processus et critères d'évaluation.....	9
7. Dépôt de la pré-demande et de la demande de financement .....	15
8. Dates importantes .....	17
9. Renseignements.....	17
10. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires.....	18
11. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires .....	20
12. Annexe 3 — Dépenses admissibles .....	22
13. Annexe 4 — Note de clarification pour la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet « projet de recherche-action » .....	24

# 1. Objectifs

Le Fonds de recherche du Québec — Société et culture (FRQSC) et son partenaire, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), invitent la communauté scientifique à répondre à ce second appel de propositions dans le cadre du *Programme de recherche sur l'utilisation des écrans et la santé des jeunes* visant à soutenir le développement des connaissances quant à l'utilisation des écrans, les facteurs de risque et de protection associés et ses effets sur la santé physique, psychosociale et développementale des jeunes de 2 à 25 ans.

Les résultats et les nouvelles connaissances découlant des projets financés devraient permettre d'appuyer le MSSS et ses partenaires dans la mise en œuvre d'initiatives innovantes afin de :

- Sensibiliser les jeunes de 2 à 25 ans à une utilisation équilibrée des écrans ;
- Développer des milieux de vie<sup>1</sup> favorisant les saines habitudes à cet égard.

---

## 2. Contexte

Les écrans sont désormais omniprésents dans plusieurs sphères de notre vie. Bien qu'ils puissent être fort utiles et nous offrir une panoplie de possibilités, le développement rapide et en constante évolution de ces technologies peut également entraîner des risques pour la santé dont certaines conséquences restent encore méconnues. Considérant ces risques sur la santé ainsi que les inégalités sociales de santé qu'elle peut renforcer<sup>2</sup>, l'utilisation des écrans devrait être équilibrée, notamment à l'aide d'environnements qui facilitent l'adoption de saines habitudes de vie.

Or, les jeunes sont exposés aux écrans de plus en plus tôt dans leur vie, les rendant plus vulnérables aux risques pour la santé. Afin de se donner les moyens d'agir et d'offrir aux jeunes des environnements favorables à une utilisation équilibrée des écrans, des travaux ont été menés par le MSSS dans l'objectif d'alimenter les réflexions et de prendre connaissance des préoccupations collectives sur les effets de l'utilisation des écrans sur la santé des jeunes de 2 à 25 ans, dans une perspective globale et de prévention des risques pour la santé. À cet effet, un [premier forum d'experts](#) sur l'utilisation des écrans et la santé des jeunes s'est tenu à l'hiver 2020. Un [deuxième événement](#), qui a eu lieu à l'automne 2021, a permis aux représentants et représentantes d'associations professionnelles, d'organisations communautaires ou gouvernementales, du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que du réseau de l'éducation de s'exprimer sur les enjeux liés à l'utilisation des écrans et à la santé des jeunes et de préciser les pistes d'action à privilégier, notamment en matière de recherche. Les constats qui sont ressortis de ces deux événements ont permis au MSSS de bâtir sa [Stratégie québécoise sur l'utilisation des écrans et la santé des jeunes 2022-2025](#), dévoilée en mai 2022.

Le *Programme de recherche sur l'utilisation des écrans et la santé des jeunes* s'inscrit ainsi en appui aux actions envisagées par la *Stratégie québécoise sur l'utilisation des écrans et la santé des jeunes 2022-2025*, soit de soutenir la recherche et de promouvoir des initiatives concertées menant à des projets innovants sur l'utilisation des écrans et ses effets sur la santé des jeunes, ainsi que d'assurer et de soutenir le partage et la diffusion de données scientifiques sur le sujet.

---

<sup>1</sup> Endroits où les jeunes de 2 à 25 ans passent une partie de leur temps, ou groupes d'appartenance par lesquels ces jeunes se définissent. Par exemple : la résidence familiale, les services de garde éducatifs à l'enfance, l'école, les milieux de travail, les amis, les équipes sportives, etc.

<sup>2</sup> MSSS (2022). *Stratégie québécoise sur l'utilisation des écrans et la santé des jeunes 2022-2025*. p. 25.

Un premier [appel de propositions](#), lancé en novembre 2022, a permis le [financement de deux projets de recherche-action et de cinq projets de recherche](#). Visant le développement de connaissances complémentaires, le MSSS s'associe de nouveau au FRQSC pour solliciter, par le présent concours, la contribution de la communauté scientifique.

---

### 3. Besoins de recherche

Les besoins de recherche qui suivent sont directement en lien avec l'objectif visé par le programme de recherche, soit de soutenir le développement des connaissances quant à l'utilisation des écrans et ses effets sur la santé physique, psychosociale et développementale des jeunes de 2 à 25 ans, sachant que ces effets varient selon diverses caractéristiques d'utilisation, telles que :

- le contexte d'utilisation (moment de la journée, simultanéité des activités, endroit, etc.) ;
- la fréquence et la durée de cette utilisation (à chaque utilisation, total par jour, total par semaine) ;
- le type d'appareil (ordinateur, cellulaire, tablette, télévision, console de jeu vidéo, etc.) ;
- le contenu (médias sociaux, musique, jeux vidéo de stratégie, jeux vidéo d'action, biens matériels, etc.) ;
- la nature de l'utilisation (clavardage, jeu, écoute d'émissions, etc.)<sup>3</sup>.

#### **3.1 Condition éliminatoire**

Les projets proposés dans cet appel **devront cibler les jeunes ou des groupes de jeunes âgés entre 2 et 25 ans** à défaut de quoi ils ne pourront être jugés pertinents.

#### **3.2 Besoin de recherche spécifique**

*Les personnes qui souhaitent déposer une pré-demande, puis une demande de financement dans le cadre du présent concours doivent indiquer clairement, dans la section du formulaire prévue à cet effet, la question à laquelle ou les questions auxquelles leur demande entend répondre (ex. : question 1 ; questions 2 et 3).*

*À noter que les sous-questions non numérotées ne sont fournies qu'à titre indicatif afin d'illustrer le sens que souhaite donner le partenaire au besoin de recherche. Les propositions peuvent reprendre ces sous-questions ou encore s'en inspirer en soumettant leurs propres sous-questions pour répondre à la question ciblée.*

#### **Prévenir les risques associés à l'utilisation des écrans pour la santé des jeunes**

Les données probantes en matière de pratiques préventives et de réduction des méfaits sont essentielles pour promouvoir des initiatives concertées, tant pour agir sur les milieux de vie dans lesquels les jeunes évoluent que pour soutenir l'ensemble de la population québécoise dans l'acquisition de nouvelles habiletés personnelles et le renforcement de celles qu'elle a déjà en

---

<sup>3</sup> MSSS (2022). [Stratégie québécoise sur l'utilisation des écrans et la santé des jeunes 2022-2025](#). p. 5.

matière d'utilisation des écrans. Les projets déposés devront offrir une démonstration explicite de leur capacité à répondre à **au moins une** des trois questions suivantes :

1. Comment promouvoir une **utilisation équilibrée** des écrans chez les jeunes ?
  - Quels sont les **facteurs de protection environnementaux** (sur les plans physique, socioculturel, politique ou économique)<sup>4</sup> associés à l'usage équilibrée des écrans chez les jeunes ?
  - Quelles sont les pratiques exemplaires<sup>5</sup>, prometteuses<sup>6</sup> ou émergentes<sup>7</sup> pour [mieux] **informer et sensibiliser** les jeunes, leurs parents et les personnes intervenantes, de manière à favoriser une utilisation équilibrée et à faible risque ?
  - Quels sont les autres stratégies ou **moyens** d'intervention et les outils existants et à développer au regard d'une utilisation équilibrée des écrans ?
  - Quelles sont les **normes sociales**<sup>8</sup> entourant l'utilisation des écrans chez les jeunes ? Comment ces dernières peuvent-elles être influencées afin de s'assurer qu'elles favorisent leur santé ?
  - Devrait-on privilégier des moments de **déconnexion** dans certains contextes ? De quelle manière ces moments pourraient-ils contribuer à une utilisation équilibrée des écrans chez les jeunes ?
2. Quels **stratégies, moyens d'interventions ou outils** permettraient de **prévenir chez les jeunes les plus vulnérables** l'apparition des méfaits dus à un usage problématique des écrans (abus d'utilisation, hyperconnectivité ou ayant du mal à s'arrêter) ? Quelles seraient les autres options qui permettraient de combler les besoins qui mènent vers une utilisation problématique des écrans ?
3. Quels seraient les **indices** permettant aux parents et aux personnes intervenantes de soupçonner la présence de risques pour la santé chez les jeunes associés à leur utilisation des écrans, par exemple chez ceux pratiquant des **jeux vidéo**, en vue de notamment donner l'occasion aux jeunes de porter un regard critique, d'agir précocement ou de revoir certains comportements ?

### **3.3. Autres aspects pour accroître la pertinence des projets soumis**

Afin d'améliorer la pertinence de leur projet dans le cadre du présent concours, les personnes qui souhaitent déposer une pré-demande, puis une demande de financement sont également invitées à inclure les aspects suivants ou à justifier leur absence, le cas échéant :

- tenir compte des inégalités sociales de santé dans leur conceptualisation, leurs stratégies de collecte et d'analyse de données ou dans le mode de réalisation de leur projet, par exemple en adoptant une approche participative, une perspective intersectionnelle<sup>9</sup>, ou

---

4 MSSS (2012). [Pour une vision commune des environnements favorables à la saine alimentation, à un mode de vie physiquement actif et à la prévention des problèmes reliés au poids.](#)

5 « [I]ntervention, [...] méthode ou [...] technique dont l'efficacité a constamment été révélée par des recherches scientifiques hautement rigoureuses [...] et qui a été reproduite dans plusieurs cas ou exemples » [\[Lien\]](#).

6 Interventions pour lesquelles « l'on dispose de preuves suffisantes pour affirmer que les pratiques ont efficacement atteint un but ou un objectif particulier correspondant aux buts et aux objectifs de l'activité ou du programme. » [\[Lien\]](#).

7 « Interventions dont le caractère nouveau, novateur et prometteur est souligné par un certain niveau de preuve relativement à leur efficacité ou un changement qui n'est pas fondé sur des recherches ou suffisant pour être jugé "prometteur" ou constituer une "pratique exemplaire" » [\[Lien\]](#).

8 « [R]ègles ou modèles de conduite socialement partagés, fondés sur des valeurs communes et impliquant une pression en faveur de l'adoption d'une conduite donnée, sous peine de réprobation de la part de la société ou du groupe de référence » [\[Lien\]](#).

9 « Une perspective intersectionnelle [...] [tient] compte des différents contextes ou états propices à des discriminations croisées, par exemple le sexe et l'origine ethnique ou l'orientation sexuelle » [\[Lien\]](#).

encore en ciblant des groupes de personnes plus touchées par les inégalités sociales de santé.

- favoriser des partenariats entre membres de la communauté de la recherche et/ou la présence d'expertises disciplinaires multiples au sein de l'équipe de recherche ;
- montrer une grande préoccupation pour l'innovation, que ce soit en s'inspirant de pratiques novatrices qui ont cours au Québec ou ailleurs dans le monde ou en documentant les facteurs qui permettent d'intégrer ces innovations à la pratique.

## 4. Conditions du concours et des subventions

### Caractéristiques du concours

Volets	Durée	Montant de la subvention ou de la bourse	Frais indirects de recherche (FIR)
Projet de recherche	2—3 ans	193 750 \$	27 % du montant de la subvention
Projet de recherche-action (maximum d'un [1] octroi)	2—3 ans	218 750 \$	27 % du montant de la subvention
Synthèse des connaissances	1 an	62 500 \$	27 % du montant de la subvention

### Informations supplémentaires

- Le début de la période de financement est établi au 15 novembre 2024 et la date de fin est variable selon le volet.
- Les frais indirects de la recherche (FIR) de 27 % sont versés à l'établissement gestionnaire et s'ajoutent à ces montants.
- Le montant du financement offert inclut les frais pour la participation à des activités de partenariat, de mobilisation, de transfert des connaissances et de diffusion de la recherche, y compris les rencontres de suivi et de transfert des connaissances organisées par le Fonds.
- Dans le cadre du volet « Projet de recherche-action », un maximum d'un (1) **dégagement de tâche** par année est autorisé pour la personne titulaire de l'octroi répondant au statut 1 ou 2 (les fonds requis devront être prévus dans le budget de la subvention).
- Les dépenses admissibles sont celles présentées dans les [Règles générales communes](#) (RGC). Les spécificités en lien avec ce concours sont présentées à [l'annexe 3](#) « Dépenses admissibles ».
- Les chercheuses et chercheurs de collège titulaires d'un Ph. D. et inscrits dans une demande de financement à titre de chercheuse principale, chercheur principal, cochercheuse ou cochercheur peuvent bénéficier des financements offerts dans le cadre du programme [Soutien à la recherche au collégial](#). Les personnes qui désirent se prévaloir

de l'un ou de l'autre de ces suppléments sont invitées à lire les règles complètes de ce programme et à consulter [l'annexe 1](#) « Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires ».

### **Autres conditions du concours**

- Cette *Action concertée* est soumise à l'ensemble des règles établies par les FRQ dans leurs [Règles générales communes](#) et dans le [programme Actions concertées](#) du FRQSC. Seules les conditions particulières visant l'Action concertée *Programme de recherche sur l'utilisation des écrans et la santé des jeunes* sont indiquées dans ce document et prévalent.
- Ce concours d'Action concertée permettra d'offrir un maximum d'une (1) subvention dans le volet « Projet de recherche-action ».
- **Dans le cadre de ce concours, une (1) prédemande et une (1) demande de financement peuvent être déposées à titre de chercheuse principale ou de chercheur principal, tous volets confondus.**
- Dans le cadre de ce concours, les cochercheuses et les cochercheurs (incluant la chercheuse principale ou le chercheur principal) peuvent participer à un maximum de quatre (4) prédemandes ou demandes.
- Les personnes candidates sont invitées à consulter la section 3.6 des RGC pour la langue de rédaction de la prédemande et de la demande de financement ainsi que des documents soumis.

### **Admissibilité**

L'admissibilité de la prédemande et de la demande de financement ainsi que des personnes candidates est déterminée par le Fonds sur la base des informations et des documents reçus à l'heure et à la date limites du concours. Elle doit également être maintenue pendant toute la durée du financement, en cas d'octroi. À tout moment du processus, une candidature peut être déclarée non admissible.

La définition des statuts en recherche et des rôles est présentée dans les RGC, à la section « Définitions — statuts et rôles ».

### **Chercheur principal ou chercheuse principale<sup>10</sup>**

Seules les personnes répondant aux statuts suivants se qualifient pour ce rôle :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. (statut 3 et titulaire d'un Ph. D.)

---

<sup>10</sup> Sauf pour les personnes retraitées qui ne peuvent agir qu'à titre de cochercheuse ou cochercheur (statuts 1 et 2).

## Cochercheurs ou cochercheuses

Il peut s'agir de personnes répondant aux statuts suivants :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. (statut 3 et titulaire d'un Ph. D.)
- Autres statuts en recherche (statut 4)
  - 4a) Chercheur ou chercheuse d'un établissement gouvernemental reconnu par les FRQ
  - 4c) Personne des milieux de pratique

## Particularités

Dans le cadre des projets de recherche-action, il est **obligatoire** d'avoir au sein de l'équipe une cochercheuse ou un cochercheur répondant à la définition du statut 4c) « Autres statuts en recherche/Personne des milieux de pratique » présentée à la page 7 des RGC.

## Collaborateurs ou collaboratrices

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut s'adjoindre des collaboratrices et collaborateurs répondant à tous les statuts relatifs aux subventions des RGC. Les chercheurs et les chercheuses hors-Québec ne peuvent se prévaloir d'aucun autre rôle que celui de collaborateur ou de collaboratrice. Quant aux personnes répondant aux statuts en formation tels que définis par les RGC, elles ne sont pas admissibles à ce rôle.

À l'étape de la demande complète, la chercheuse principale ou le chercheur principal doit présenter, dans les documents soumis pour évaluation, le rôle et la contribution spécifique de chacune de ces personnes.

## **Conditions du financement**

- Cet appel de propositions s'inscrivant dans le cadre du programme *Actions concertées*, la chercheuse principale ou le chercheur principal qui recevra un financement **devra** participer aux **rencontres de suivi** annuelles prévues dans le programme. Aux rencontres sont conviés les membres de l'équipe ou des équipes financées, le ou les partenaires de l'*Action concertée* et un ou plusieurs membres du FRQSC. Organisées et animées par le FRQSC, ces rencontres permettent de comprendre les projets en cours, de suivre leur évolution et d'envisager au fur et à mesure les retombées possibles des résultats. Généralement tenues par visioconférence, ces rencontres pourraient aussi se tenir en personne. Elles se déroulent en français et les documents préparés spécifiquement pour la rencontre devront être rédigés en français. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements du financement.
- Les personnes titulaires d'un financement à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article ou communication ce qui suit : « Cette recherche menée dans le cadre du programme *Actions concertées* a été financée grâce à un partenariat entre le **Fonds de recherche du Québec – Société et culture** et le **ministère de la Santé et des Services sociaux** ».

- Un **rapport de recherche**, présentant les résultats du projet, doit être déposé au plus tard trois (3) mois après la fin de la durée de l’octroi. Ce rapport devra être rédigé en français et s’inspirer du [Guide de rédaction du rapport de recherche des Actions concertées](#). Le titre et le résumé du projet pourraient être utilisés à des fins de promotion et de diffusion par le Fonds. Une portion représentant 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu’à l’approbation de ce rapport par le FRQSC.
- Après le dépôt du rapport de recherche, le FRQSC organise une **rencontre de transfert** des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large de personnes utilisatrices potentielles. Elle se tiendra par visioconférence. Cette rencontre se déroulera en français et les documents préparés spécifiquement pour cette rencontre devront être rédigés en français. Les chercheuses principales ou chercheurs principaux des projets financés sont tenus d’y participer.
- Un **rapport final** (de nature administrative) devra également être soumis, mais dans un second temps, soit 6 à 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier annuel, afin de permettre au Fonds et à ses partenaires de documenter l’impact des financements offerts. Ce rapport devra être rédigé en français.
- Les publications évaluées par les pairs qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre accès immédiatement (sans embargo), sous licence ouverte, conformément à la [Politique de diffusion en libre accès](#) des FRQ (révisée en 2022).

---

## 5. Définition des volets offerts dans ce concours

Consulter la page du programme *Actions concertées* sur le site Web du FRQSC pour une description des volets.

---

## 6. Processus et critères d’évaluation

Les personnes intéressées par le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire de pré-demande et de demande de financement correspondant au volet choisi dans le Portfolio électronique FRQnet de la chercheuse principale ou du chercheur principal.

Le processus d’évaluation se déroulera en deux étapes :

- L’évaluation de pertinence (pré-demande) — évaluation par les partenaires de l’Action concertée
- L’évaluation scientifique (demande de financement) — évaluation par les pairs

Seules les personnes dont la candidature est retenue à l’étape d’évaluation de pertinence (pré-demande) seront invitées à déposer une demande de financement complète.

Pour connaître le fonctionnement et les objectifs spécifiques à chacun de ces comités d’évaluation ainsi que pour de plus amples renseignements à propos de la préparation et de

l'évaluation des demandes, on peut consulter les règles du programme *Actions concertées* ainsi que les RGC (articles 4.4 et 4.5).

Par ailleurs, les personnes candidates sont invitées à prendre connaissance de la [Grille de signification des notes du FRQSC](#), utilisée par les comités d'évaluation.

### **Évaluation de la prédemande**

L'approbation institutionnelle n'est pas requise à l'étape de la prédemande.

Nous suggérons néanmoins aux personnes intéressées d'informer leur bureau de la recherche aussitôt que possible de leur intention de déposer une prédemande dans ce concours.

La prédemande est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les prédemandes sont les suivants :

<b>Projet de recherche</b>		
<b>Critères</b>	<b>Sous-critères</b>	<b>Pondération</b>
<b>Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions</li> <li>• Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions</li> <li>• Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions</li> </ul>	<p><b>60 points</b></p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
<b>Retombées anticipées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Applicabilité des résultats attendus</li> <li>• Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics</li> </ul>	<b>30 points</b>
<b>Mobilisation des connaissances et liens partenariaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ampleur et qualité de la stratégie de <a href="#">mobilisation des connaissances</a> auprès des différents utilisatrices et utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'<i>Action concertée</i></li> <li>• Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'<i>Action concertée</i></li> </ul>	<b>10 points</b>

Projet de recherche-action		
Critères	Sous-critères	Pondération
<b>Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions</li> <li>• Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de proposition</li> <li>• Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions</li> </ul>	<p><b>45 points</b></p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
<b>Retombées anticipées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact du projet pour le développement ou l'amélioration des pratiques</li> <li>• Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics</li> </ul>	<b>30 points</b>
<b>Mobilisation des connaissances et liens partenariaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ampleur et qualité de la stratégie de <a href="#">mobilisation des connaissances</a> auprès des différents utilisatrices et utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée</li> <li>• Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée</li> </ul>	<b>25 points</b>

Synthèse des connaissances		
Critères	Sous-critères	Pondération
<b>Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions</li> <li>• Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions</li> <li>• Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions</li> </ul>	<p><b>60 points</b></p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
<b>Retombées anticipées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Applicabilité des résultats attendus</li> <li>• Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics</li> </ul>	<b>25 points</b>
<b>Mobilisation des connaissances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ampleur et qualité du plan de <a href="#">mobilisation des connaissances</a> auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée</li> </ul>	<b>15 points</b>

Les recommandations du comité de pertinence seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement doivent donc tenir compte des suggestions et des commentaires proposés à cette étape. Sinon, elles doivent justifier, dans la demande de financement, leur choix de ne pas le faire.

### **Évaluation de la demande de financement**

L'approbation institutionnelle est obligatoire à l'étape de la demande de financement.

### **Stratégie de financement**

Dans le cadre du présent concours, l'évaluation des demandes est assortie d'un seuil de passage de 70 %, mais le **seuil de financement est établi à 80 %** pour ce concours. Un maximum d'un (1) projet de recherche-action pourra être financé.

L'attribution des subventions sera déterminée en fonction de la mise en rang des demandes déposées. Cet ordonnancement final des demandes est le résultat de l'analyse effectuée par le comité d'évaluation scientifique sur la base des critères d'évaluation scientifique présentés ci-dessous.

Projet de recherche		
Critères	Sous-critères	Pondération
<b>Projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine</li> <li>• Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis</li> <li>• Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique</li> <li>• Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier</li> <li>• Prise en compte des commentaires du comité de pertinence</li> </ul>	<b>50 points</b> Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %
<b>Compétences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, publications, subventions, etc.)</li> <li>• Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet</li> </ul>	<b>20 points</b>
<b>Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démonstration du potentiel et de la portée des résultats attendus pour l'intervention, la gestion et la prise de décision</li> <li>• Stratégie de <a href="#">mobilisation des connaissances</a> (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices — incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.)</li> <li>• Liens avec les partenaires du milieu</li> </ul>	<b>20 points</b>
<b>Formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et des responsabilités qui lui seront confiées</li> </ul>	<b>10 points</b>

## Projet de recherche-action

Critères	Sous-critères	Pondération
<b>Projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribution au développement, à l'expérimentation et à l'amélioration des pratiques</li> <li>• Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine</li> <li>• Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis</li> <li>• Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique, réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier</li> <li>• Prise en compte des commentaires du comité de pertinence</li> </ul>	<b>40 points</b> <b>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %</b>
<b>Compétences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, outils d'intervention, publications, subventions, etc.)</li> <li>• Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet</li> </ul>	<b>20 points</b>
<b>Collaboration et retombées anticipées dans le milieu ciblé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéfices attendus de la recherche-action, par les chercheurs et les chercheuses et les partenaires du milieu ciblé, sur le plan pratique</li> <li>• Qualité de la collaboration établie entre l'équipe et le milieu</li> </ul>	<b>20 points</b>
<b>Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Importance et portée des résultats attendus au-delà du milieu ciblé</li> <li>• Stratégie de <a href="#">mobilisation des connaissances</a> (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices — incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.)</li> </ul>	<b>10 points</b>
<b>Contribution à la formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et responsabilités qui lui seront confiées</li> </ul>	<b>10 points</b>

Synthèse des connaissances		
Critères	Sous-critères	Pondération
<b>Projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine</li> <li>• Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis</li> <li>• Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique</li> <li>• Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier</li> <li>• Prise en compte des commentaires du comité de pertinence</li> </ul>	<b>50 points</b> Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %
<b>Compétences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, publications, subventions, etc.)</li> <li>• Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet</li> </ul>	<b>20 points</b>
<b>Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démonstration du potentiel et de la portée des résultats attendus pour l'intervention, la gestion et la prise de décision</li> <li>• Stratégie de <a href="#">mobilisation des connaissances</a> (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices — incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.)</li> </ul>	<b>20 points</b>
<b>Formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et des responsabilités qui lui seront confiées</li> </ul>	<b>10 points</b>

## 7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement

L'ensemble des documents requis dans le cadre de ce concours devra être déposé selon les modalités décrites plus bas, et ce, au plus tard à la date et l'heure de clôture du concours. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours.

Un dossier ne présentant pas tous les documents requis à l'intérieur des délais prescrits est déclaré non admissible par le Fonds.

Les instructions ainsi que le nombre de pages permises pour chacune des sections sont spécifiés directement dans les formulaires de prédemande et de demande de financement.

Toutes les sections des formulaires de prédemande et de demande de financement devront être remplies pour pouvoir les transmettre. Les sections suivantes ne seront pas transmises aux comités d'évaluation :

- Prédemande : Inscription, Préadmissibilité, Suggestion d'experts et d'expertes
- Demande : Recherche responsable, Contribution aux objectifs de développement durable<sup>11</sup>

Veillez consulter le document [Normes de présentation des fichiers joints \(PDF\)](#) aux formulaires FRQnet pour mettre en forme les fichiers à joindre à la demande.

Les précisions quant au contenu des documents à joindre sont présentées à [l'annexe 1](#).

### **Documents requis pour la prédemande**

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées du chercheur principal ou de la chercheuse principale<sup>12</sup>
- Formulaire électronique de prédemande dûment rempli, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
  - Description du projet ou de la programmation
  - Bibliographie
  - OPTIONNEL : Lettres d'appui des partenaires

### **Documents requis pour la demande de financement**

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées
  - du chercheur principal ou de la chercheuse principale **ET**
  - des cochercheurs et cochercheuses répondant aux statuts 1, 2 et 3<sup>13</sup>
- Formulaire électronique de demande de financement dûment rempli, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
  - Description du projet ou de la programmation
  - Bibliographie
  - Justification des dépenses prévues
  - OPTIONNEL : Lettres d'appui des partenaires.

---

<sup>11</sup> En accord avec la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027 ([SORI2](#)), la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 ([SGDD 2023-2028](#)) et conformément à leurs plans stratégiques, les FRQ visent à promouvoir le rôle de la science et de la communauté scientifique dans l'atteinte des enjeux portés par les ODD. Pour ce faire, les personnes candidates sont invitées à indiquer, si leur projet s'y prête, la contribution de leur recherche à l'atteinte des ODD dans la section « Contribution aux objectifs de développement durable » du formulaire de leur demande.

<sup>12</sup> Prédemande : Seuls le curriculum vitae ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) de la chercheuse principale ou du chercheur principal sont exigés à ce stade. Il est requis de joindre le CV commun canadien (format FRQSC) et le fichier .PDF des contributions détaillées à la section « CV commun canadien » du Portfolio électronique FRQnet. La personne candidate doit s'assurer que ceux-ci sont à jour. Les CCV transmis avant le 1er juin de l'année civile précédente ne sont pas valides.

<sup>13</sup> Demande de financement : Le curriculum vitae ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) de la chercheuse principale ou du chercheur principal et des cochercheurs et cochercheuses sont exigés à ce stade. Les CCV (format FRQSC) et les fichiers joints des contributions détaillées doivent être à jour.

## **S'ajoutent les documents suivants à l'étape de la demande de financement, selon la composition de l'équipe**

- CV abrégé de chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4
- Lettre pour chercheur ou chercheuse à la retraite
- Lettre pour chercheur ou chercheuse sous octroi
- Lettre pour chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne
- Justification pour chercheur ou chercheuse de collègue

### **Précision pour le consentement des cochercheurs et cochercheuses**

À l'étape de la demande de financement, tous les cochercheurs et cochercheuses doivent donner leur consentement pour leur participation à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique FRQnet.

---

## **8. Dates importantes**

Le formulaire de prédemande, rempli en ligne sur le Portfolio électronique FRQnet du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être transmis au plus tard le **mercredi 17 avril 2024 à 16 heures**, de même que les documents à joindre.

L'annonce des résultats de l'évaluation de pertinence est prévue dans la semaine du 27 mai 2024 et se fera par courriel.

Le formulaire de demande de financement, rempli en ligne sur le Portfolio électronique FRQnet, du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être transmis au plus tard le **mercredi 28 août 2024 à 16 heures**, de même que les documents à joindre.

L'approbation de l'établissement gestionnaire est obligatoire à l'étape de la demande complète. Il est de la responsabilité de la chercheuse principale ou du chercheur principal de s'assurer que son formulaire de demande est transmis puis approuvé par son établissement dans les délais prescrits.

L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 4 novembre 2024.

---

## **9. Renseignements**

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours : [actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca](mailto:actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca)

- Valérie Beausoleil, responsable de programmes : 1(514) 873-2114 poste 4200
- Karine Gendron, responsable de programmes : 1 (418) 643-7582 poste 3175

Pour des questions d'ordre technique : [actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca](mailto:actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca)

- Élisabeth Pelletier, technicienne en administration : 1 (418) 643-7582 poste 3182

## 10. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires

### **CV commun canadien (CCV) et types de CV requis pour les cochercheurs et cochercheuses**

Veillez consulter les documents [Préparer un CV pour les Fonds](#) et [fichier joint des contributions détaillées](#).

### **Documents additionnels**

Des documents additionnels sont requis à l'étape de la demande de financement pour les chercheuses et chercheurs suivants :

- Cochercheurs et cochercheuses répondant au statut 4
- Chercheurs et chercheuses à la retraite
- Chercheurs et chercheuses sous octroi
- Chercheurs universitaires cliniciens et chercheuses universitaires cliniciennes
- Chercheurs et chercheuses de collègue

### **CV abrégé de chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4**

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement, en un seul fichier PDF.

Chaque CV abrégé doit respecter les [règles de présentation du CV abrégé](#).

### **Lettre pour chercheur ou chercheuse à la retraite**

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement, en un seul fichier PDF.

Les chercheuses ou chercheurs à la retraite doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils possédaient, avant leur départ à la retraite, un poste régulier de professeure ou professeur, qu'ils bénéficieront pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de leurs activités de recherche et qu'ils continueront, le cas échéant, à former des étudiantes et des étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée.

### **Lettre pour chercheur ou chercheuse sous octroi**

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement, en un seul fichier PDF.

Les chercheuses ou chercheurs universitaires, chercheuses universitaires cliniciennes ou chercheurs universitaires cliniciens occupant au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence (chercheuses ou chercheurs sous octroi) doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils conserveront ce statut pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.

### **Lettre pour chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne**

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement.

Les chercheuses universitaires cliniciennes ou chercheurs universitaires cliniciens doivent fournir une lettre de la direction du département clinique ou de la doyenne ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des cochercheuses et cochercheurs pour réaliser leur projet de recherche (seulement pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQSC ou du FRQS).

### **Justification pour chercheuse ou chercheur de collègue**

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Dégagement—collèges » de son formulaire de demande de financement.

Il revient au chercheur principal ou à la chercheuse principale d'identifier chaque cochercheur ou cochercheuse de collègue pour lesquels est demandé un dégagement de tâches d'enseignement et/ou un supplément statutaire. Devront y être précisés, pour chaque cochercheur ou cochercheuse de collègue invité.e à rejoindre la composition de l'équipe :

- le nom de la ou des personne(s) bénéficiaire(s) du dégagement de tâches d'enseignement et/ou du supplément statutaire ainsi que son établissement collégial de rattachement,
- l'estimation du montant réclamé pour le dégagement d'enseignement, le cas échéant,
- le rôle joué par cette personne dans consolidation ou le déploiement de la recherche proposée,
- la demande de supplément statutaire de 7 000 \$, le cas échéant,
- la justification de l'utilisation des fonds alloués spécifiquement à son implication.

### **Précisions pour les chercheuses et chercheurs de collègue**

Les chercheuses et chercheurs de collègue inscrits dans une demande de subvention à titre de chercheuse principale ou chercheur principal ou de cochercheuse ou cochercheur peuvent bénéficier d'un montant statutaire de 7 000 \$ par an et demander un dégagement de tâches d'enseignement en vertu du programme [Soutien à la recherche au collégial \(CHZ\)](#). Les chercheuses et chercheurs de collègue pressentis comme cochercheuses ou cochercheurs n'ont pas de formulaire à compléter au stade du dépôt de la demande complète. En cas d'octroi, et à la suite de l'acceptation du financement par la chercheuse principale ou le chercheur principal, le cas échéant, le formulaire les concernant spécifiquement (incluant celui de la chercheuse principale ou du chercheur principal) sera rendu disponible dans leurs Portfolios électroniques FRQnet. Toutefois, leurs CCV ainsi que le fichier joint des contributions détaillées qui l'accompagne doivent être transmis avec le formulaire de demande complète, comme ceux de tous les autres cochercheuses et cochercheurs. Les personnes qui désirent se prévaloir de ce supplément sont invitées à lire les règles complètes de ce programme.

Notez que la demande de soutien salarial pour les chercheurs ou chercheuses de CCTT doit être inscrite à la section « Budget » du formulaire de demande de subvention, le cas échéant.

# 11. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires

## **Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle**

Le partenaire et le Fonds reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires d'octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'Action concertée.

Le partenaire et le Fonds adhèrent au *Plan d'action en gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche* (gouvernement du Québec, Dépôt légal 2002, Bibliothèque nationale du Québec, ISBN : 2 550 39 429 1) et aux [Règles générales communes](#) des FRQ en matière de propriété intellectuelle, et se conforment aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche académique.

## **Droits du partenaire concernant le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques**

Les partenaires et le Fonds peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche et le rapport final FRQnet qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le FRQSC s'assure auprès des titulaires d'octroi, qu'ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties. Pour ce faire, la mention suivante est précisée dans l'appel de propositions et au moment de l'octroi :

« En acceptant l'octroi, le ou la titulaire accorde une licence non exclusive et non transférable au partenaire de l'Action concertée et au FRQSC sur le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps ».

Le FRQSC s'engage à obtenir du titulaire d'octroi un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi.

## **Délai de divulgation**

Tel que mentionné dans le [Programme Actions concertées ainsi que dans les Appels de propositions](#), dans le cas où les Parties requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la Titulaire d'un octroi, les Parties et les Partenaires, le cas échéant, s'entendent avec le ou la Titulaire d'un octroi quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Ce délai ne devrait pas excéder un (1) mois suivant la validation administrative par le FRQSC et la transmission du document aux Ministres et aux Partenaires, le cas échéant. Exceptionnellement, un délai plus long peut être convenu

lorsqu'un événement majeur est prévisible, tel que la tenue d'une commission parlementaire. Dans ce cas, le délai est discuté par les Parties et le ou la Titulaire d'un octroi lors d'une rencontre de suivi.

### **Citations appropriées**

Le partenaire et le Fonds s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

## 12. Annexe 3 – Dépenses admissibles

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET	PROJET DE RECHERCHE-ACTION	SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES
Soutien aux étudiantes et étudiants – rémunération	Étudiantes et étudiants du collégial – rémunération (incluant les avantages sociaux)			
	Étudiantes et étudiants de 1 <sup>er</sup> cycle – rémunération (incluant les avantages sociaux)			
	Étudiantes et étudiants de 2 <sup>e</sup> cycle – rémunération (incluant les avantages sociaux)			
	Étudiantes et étudiants de 3 <sup>e</sup> cycle – rémunération (incluant les avantages sociaux)			
	Stagiaires postdoctoraux – rémunération (incluant les avantages sociaux)			
Soutien aux étudiantes et étudiants – bourses et compléments de bourses	Étudiantes et étudiants du collégial – bourses	*	*	*
	Étudiantes et étudiants de 1 <sup>er</sup> cycle – bourses	*	*	*
	Étudiantes et étudiants de 2 <sup>e</sup> cycle – bourses	*	*	*
	Étudiantes et étudiants de 3 <sup>e</sup> cycle – bourses	*	*	*
	Stagiaires postdoctoraux – bourses	*	*	*
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciennes et techniciens de recherche – rémunération (incluant les avantages sociaux)			
	Professionnelles et professionnels de recherche – rémunération (incluant les avantages sociaux)			
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif – rémunération (incluant les avantages sociaux)			
Soutien aux chercheuses et chercheurs et aux partenaires	Chercheuses et chercheurs de collège – Dégagement	**	**	**
	Chercheuses et chercheurs de collège – Soutien salarial			
	Chercheuses et chercheurs universitaires – Dégagement		***	
	Partenaires – Dégagement			
Honoraires et dédommagement****	Conférencières et conférenciers invités			
	Chercheuses et chercheurs invités			
	Services ou expertises scientifiques ou non scientifiques			
	Artistes professionnels			
	Participant·es et participants de l'étude			
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche			
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)			

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET	PROJET DE RECHERCHE-ACTION	SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES
Matériel, équipements et ressources****	Matériel et fournitures de recherche			
	Sécurité et élimination sûre des déchets			
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)			
	Ressources liées aux activités cliniques			
	Animaux de laboratoire			
	Transport de matériel et d'équipement			
	Achat et accès à des banques de données			
	Fournitures informatiques			
Frais de télécommunication	Télécommunications			
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Organisation d'événements ou d'activités			
	Plateformes numériques : sites Web et médias sociaux			
	Publications de travaux de recherche – non revues par les pairs			
	Publications destinées à un lectorat non académique			
	Publications en libre accès — revues par les pairs			
	Reprographie et traduction			

	Dépenses non admissibles
*	La bourse doit être directement en lien avec la réalisation du projet.
**	Ces fonds (dégagement de la tâche d'enseignement et supplément statutaire) s'ajoutent au montant de la subvention demandé et sont conditionnels à la disponibilité des crédits au moment de l'octroi des subventions.
***	Un dégagement de tâche par année est autorisé pour le chercheur principal ou la chercheuse principale.
****	Deux soumissions de deux fournisseurs différents sont exigées lorsque le coût d'un service ou d'un équipement dépasse 20 000 \$.

# 13. Annexe 4 — Note de clarification pour la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet « projet de recherche-action »

## **Rôle et implication sur le type de dépenses admissibles**

Les personnes des milieux de pratique, dans le cadre duquel se déroule le projet de recherche-action, sont impliquées dans la démarche à différents degrés. C'est la nature de leur implication qui détermine si elles peuvent faire partie des « Cochercheuses ou cochercheurs » ou apparaître dans la section « Collaboratrices ou collaborateurs ». Chacun des rôles est assorti de règles distinctes quant aux dépenses admissibles et aux exigences relatives à la présentation de l'équipe dans la demande de subvention.

### **Cochercheuses ou cochercheurs**

La personne des milieux de pratique inscrite dans la section « Cochercheuses ou cochercheurs » du formulaire électronique a une contribution significative aux différentes étapes du projet, tant dans l'identification des besoins de connaissances, que dans la conceptualisation et la réalisation du projet. Sa contribution est justifiée par sa connaissance des milieux de pratique et des savoirs qui en découlent.

La personne des milieux de pratique qui répond à la définition du statut 4 c), tel que précisée dans les Règles générales communes<sup>14</sup>, doit fournir un CV abrégé d'un maximum de 2 pages (format .PDF) répondant à [ce modèle](#). Ce CV abrégé doit être joint dans le formulaire de demande de la chercheuse principale ou du chercheur principal et il sera considéré pour l'évaluation du critère portant sur la composition de l'équipe.

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut prévoir un montant dans son budget pour permettre de dégager la personne des milieux de pratique d'une partie de ses tâches régulières afin qu'elle puisse consacrer du temps à la recherche. Les sommes demandées devront être inscrites dans le type de section intitulé « Soutien aux chercheurs et aux partenaires » de la grille de prévision budgétaire du formulaire (catégorie « Partenaires — Dégagement »). En aucun cas, le dédommagement ne peut constituer un salaire. Il pourra cependant servir à payer les frais liés à la participation de cette personne au projet et à offrir une compensation à l'employeur pour le remplacement de cette personne pendant la durée de l'activité, le cas échéant.

Une justification détaillée des sommes demandées de même qu'une description des tâches assumées par la personne des milieux de pratique devront apparaître dans le fichier à joindre dans la section « Budget » du formulaire de demande.

### **Membre de l'équipe inscrit dans la section « Collaboratrices ou collaborateurs »**

La personne des milieux de pratique inscrite dans la section « Collaboratrices ou collaborateurs » du formulaire de demande a une contribution occasionnelle ou ciblée sur un ou des aspects spécifiques du projet de recherche-action en raison de sa connaissance du milieu. Cette personne participe au déroulement de la recherche et peut notamment faciliter les liens avec le milieu.

---

<sup>14</sup> Statut 4 c) *Personne des milieux de pratique* : personne dont la contribution au projet ou à la programmation repose sur ses compétences et connaissances pratiques et non sur son expertise en recherche ou en recherche-crédation. La personne est employée par une organisation québécoise. Ses compétences et connaissances, autres qu'artistiques ou littéraires, peuvent être de nature diverse, notamment professionnelles, techniques ou pratiques.